

L'Officier du Ministère Public

à

Dossier n° 12/01220982 (AFM n° 021135023229)

Par lettre du 06/12/2013, vous avez saisi les services de l'Officier du Ministère Public

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **006096** CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE. ART.R.412-12 §V C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **PARIS 18EME(75018)**, **BPI**, au point kilométrique **16.4**, dans le sens **PORTE D ORLEANS** en date du **08/08/2012 à 09h30**, par procès verbal n° **6075732105**, dressé par **SERVICE PN**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **152FVF92**

Je vous informe que le dossier cité en référence a fait l'objet d'un classement sans suite.

En conséquence j'ai fait procéder à l'annulation de votre amende forfaitaire majorée, au remboursement des 90 € encaissés par le centre d'encaissement des amendes le 27/01/2013 et à la restitution de vos points sur votre permis de conduire.

Fait à PARIS, le 18/02/2014

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC